

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .53/2024

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-quatre, le 4 juillet,

En exercice : 25

De Présents : 20

De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etaient présents : M. ADAM Stéphane ; M. AIGUESPARSES Cédric ; M. ARCUCCI Patrick ; M. BENEDETTO Nicolas ; Mme BOUCHER Julie ; M. BRUN Fernand ; M. BUCAIONI Claude ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUPONT Karine ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. HERAUD Jean-François ; Mme MARTIN Pascale ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. ROSSI Patrick ; Mme SCOTTO Fabienne ; Mme TASSY Jacques ; Mme TROISI Valérie ; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations :

Mme AURIOL Anne donne pouvoir à M. ROSSI Patrick
M. FERRARI Fabien donne pouvoir à Mme SCOTTO Fabienne
M. HURET David donne pouvoir à M. BRUN Fernand
M. SEIGNOBOS Jean-Luc donne pouvoir à M. HERAUD Jean-François
Mme THIERRY Martine donne pouvoir à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés : NÉANT

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, M. FRELIER Laurent ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

DECISION MODIFICATIVE N°01 – BUDGET PRINCIPAL

1 - Monsieur le Maire rappelle que les parcelles AC 800 et AC 404 sises 11, rue de l'enfer ont été déclarées « biens sans maître » suite aux décès des propriétaires.

La parcelle n° AC 800 a fait l'objet d'un arrêté de péril imminent référencé n°25/2022 en date du 25/01/2022.

Par jugement n°23/605 du 15 septembre 2023, le juge des référés, considérant que la Direction régionale des finances publiques de Marseille n'a, à ce jour, pas pris soin d'exécuter les décisions administratives lui ordonnant la démolition dudit immeuble – autorise la commune à se substituer au propriétaire de l'immeuble en cause et à procéder à la démolition à ses frais avancés.

Il convient donc d'ouvrir les crédits budgétaires au « 4541 – Travaux exécutés d'office pour le compte d'un tiers ».

2 - D'autre part, il convient d'ajuster la section d'investissement en vue des engagements pris, en abondant le chapitre 20 à hauteur de 80 000€, le chapitre 21 à hauteur de 220 000€ et de réduire le chapitre 23 à hauteur 300 000€.

IMPUTATION	OUVERT	REDUIT
D 45 45411	400 000.00€	
R 45 45422	400 000.00€	
D 20 2031	80 000.00€	
D 21 2152	220 000.00€	
D 23 2313		300 000.00€

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le jugement n°23/605 du tribunal judiciaire de Marseille en date du 15 septembre 2023,

VU la délibération n°37/2024 du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 portant sur l'acquisition des parcelles AC 800 et AC 404 sises 11, rue de l'Enfer,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'APPROUVER la décision modificative n°01 du budget principal de la commune conformément au tableau présenté ci-dessus.

Article 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°01.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus

AU REGISTRE sont les signatures

POUR COPIE CONFORME

VOTÉE A L'UNANIMITÉ :

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 4

Monsieur Cédric AIGUESPARSES / Madame GACNIK Marie-France / Madame PRUNET Sophie / Madame YZQUIERDO Laurence

**BRUN Fernand
Maire de PIGNANS**

